

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juin deux-mille-vingt et un à dix-huit heures trente, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : COSQUERIC Marie-Françoise à STEPHAN Francine, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, JEZEQUEL Alain à LE NAY Robert

M. Gilles FOUQUET a été élu secrétaire de séance.

2021-30 - ENFANCE / JEUNESSE : Tarification modulée en fonction des ressources pour la restauration scolaire / garderie / ALSH et dispositif « cantine à 1 € »

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Les tarifs des services extra-scolaire et périscolaire (cantine, garderie, ALSH) sont fixés chaque année par arrêté du Maire, sur délégation du Conseil Municipal.

Il est proposé une refonte complète de ces tarifs afin de répondre aux objectifs suivants :

- instaurer une tarification modulée en fonction des ressources à la cantine et à la garderie ;
- s'inscrire dans le dispositif social « cantine à 1 € » (réservé aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale fraction « péréquation », conditionné à l'instauration d'une tarification devant comporter au moins trois tranches fonction des ressources dont au moins une à 1 € maximum par repas - une aide de 3 € par repas sera versée pendant 3 ans par l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines) ;
- harmoniser les grilles tarifaires de l'ensemble des services périscolaires ;
- mieux prendre en considération les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, important financeur des services périscolaires ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil Municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.),

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu l'avis favorable de la Commission "Enfance-Jeunesse" du 09 juin 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2020-030/SG fixant le tarif des services extra-scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention d'objectifs et de financement conclues avec la CAF29 pour la période 2018-2021 (délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, signée le 20 décembre 2018),

Vu le diaporama de présentation du dispositif « cantines à 1 € » du Préfet de la région Bretagne, adressé à chaque Conseiller municipal,

Considérant l'intérêt de la tarification modulée pour les ménages disposant des ressources les plus modestes et plus généralement pour la cohésion sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification modulée en fonction des ressources pour l'ensemble des services extra-scolaire et périscolaire (cantine, garderie, accueil de loisirs sans hébergement) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- **FIXE** les tarifs des services extra-scolaire et périscolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Pour l'ensemble des services, l'accueil occasionnel non prévu (matin, cantine, soir) fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable (arrondi au centime inférieur le cas échéant).
- Pour la garderie du soir et l'ALSH, le quart d'heure supplémentaire (débordements horaires) sera facturé 4,55 €.
- Pour la cantine, les repas occasionnels pris par les agents communaux seront facturés 5,20 €/repas et 7,30 € pour les autres adultes.
- Pour l'ALSH, il sera appliqué le tarif de la tranche supérieure (7) pour les enfants ne résidant pas dans la commune et non scolarisés à La Forêt Fouesnant, ainsi qu'aux familles n'ayant pas transmis leur justificatif de ressources.
- Pour l'ALSH, suppression du tarif à la demi-journée sans repas.

TRANCHES (€)		TARIFS MODULÉS (€)			
		Restaurant scolaire	Garderie matin	Garderie soir	ALSH (tarif à la journée)
1	0 à 1600	1,00	1,00	1,80	7,00
2	1601 à 2400	1,00	1,25	2,05	10,00
3	2401 à 3001	3,33	1,45	2,25	12,00
4	3002 à 3612	3,43	1,65	2,45	13,85
5	3613 à 4232	3,53	1,80	2,60	15,23
6	4233 à 4733	3,63	1,90	2,70	16,55
7	4734 et +	3,73	1,95	2,75	17,90

- **S'ENGAGE** dans le dispositif « cantine à 1 € » pour une durée de trois ans ;

- **CHARGE M.** le Maire de solliciter l'Agence de Services et de Paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat en matière de tarification sociale de la restauration scolaire ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

-- 2 JUL. 2021

ID : 029-212900575-20210630-DCM2021_06_01-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document afférents au dispositif « cantine à 1 € » ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre des nouveaux tarifs des services extra-scolaire et périscolaire ;
- **PRECISE** que les éventuelles modifications ultérieures (augmentations annuelles) de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 25 mai 2020.

Le Maire,

M. Daniel GOYAT

